

# AVIS D'APPEL À PROJETS ET RÈGLEMENT

Version approuvée le 2 février 2024

Soutenir l'émergence de projets d'intérêt général favorisant l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire à Lyon

Complétez votre candidature en ligne (lien disponible sur le site du Fonds de dotation Audacité) et envoyez vos pièces annexes à l'adresse suivante :

[contact@fonds-audacite.fr](mailto:contact@fonds-audacite.fr)

*En déposant un dossier de candidature, le candidat déclare avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve, pour son compte et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques ou morales mentionnées dans le dossier de candidature, les termes du présent règlement.*

*Le candidat déclare avoir informé l'ensemble des personnes physiques mentionnées dans le dossier de candidature du présent règlement, avant de compléter le dossier de candidature.*

*Il s'engage également à respecter toutes obligations réglementaires et légales en vigueur.*

## I – Objet

Le Fonds de dotation Audacité (« le Fonds » ou « Audacite » pour objet de soutenir et de conduire des projets d'intérêt général, notamment par le présent dispositif d'appel à projets.

**Cet appel est destiné à soutenir des projets émergents portés par plusieurs structures partenaires, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle ou de la lutte contre le décrochage scolaire, en formulant une réponse à des besoins ou fragilités peu ou mal couverts à Lyon dans ces domaines.**

Il apporte à ses lauréats un **soutien financier au projet d'un montant minimal de dix-mille euros (10 000 €)**, et si possible et selon les besoins du projet, un accompagnement en compétences et en nature **en phase d'émergence** : soit toutes étapes d'amorçage ou d'expérimentation d'une idée et d'un modèle préétablis, conduisant à une mise en œuvre viable et pérenne du projet.

Le soutien sollicité, non reconductible et d'une durée de douze (12) à trente-six (36) mois, a vocation à financer exclusivement les dépenses de fonctionnement et les investissements affectés ou directement liés au projet présenté.

Les candidatures peuvent être envoyées à tout moment. Elles seront étudiées par un comité de sélection qui se réunit régulièrement, selon un calendrier actualisé chaque année, publié sur le site internet du Fonds de dotation.

## II – Conditions d'éligibilité

Ces critères forment un ensemble de conditions requises pour que le projet soit admissible.

### **Porteur de projet candidat**

Toute structure disposant de la personnalité morale entrant dans le champ du régime fiscal du mécénat, peut solliciter, par le présent dispositif, un soutien du Fonds Audacité.

Ainsi la structure doit exercer dans l'un des domaines énoncés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, et apporter la preuve qu'elle satisfait les critères cumulatifs d'appréciation de l'intérêt général :

- Avoir une gestion désintéressée
- Exercer intégralement ou majoritairement des activités non lucratives (l'activité ou le projet présenté dans la candidature au présent appel doit elle-même être non lucrative)
- Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes
- Avoir son siège et ses activités en France

La structure bénéficiaire du mécénat du Fonds Audacité, en cas de sélection du projet, doit être juridiquement constituée au moment du dépôt de la candidature.

Cette structure est ci-après désignée comme « le candidat » ou « le porteur de projet candidat ».

### **Portage partenarial**

Le projet doit obligatoirement être développé conjointement et mis en œuvre par deux structures ou plus.

La candidature est présentée en leur nom solidairement, et devra contenir les lettres d'engagement de chacune des structures impliquées.

### **Territorialité**

Le projet doit démontrer sa capacité à générer des retombées positives sur tout ou partie du territoire de la commune de Lyon.

Si le projet a vocation à être mis en œuvre à d'autres échelles ou sur d'autres territoires, Audacité appréciera le niveau et les modalités de son éventuel soutien uniquement au regard des aspects et besoins du projet qui concernent directement la commune de Lyon.

### **Nouveauté et innovation**

Le projet doit apporter une réponse nouvelle à des besoins ou fragilités peu ou mal couverts dans le champ couvert par l'appel, et être en phase d'émergence après formulation d'une idée et d'un modèle expérimental de développement et de mise en œuvre.

### **Financement demandé**

Le soutien demandé au Fonds Audacité doit être inférieur ou égal à 80 % du coût global du projet, et ne peut porter que sur des dépenses (fonctionnement, investissement, personnel) liées à celui-ci.

### **Thématiques et secteurs d'activité**

Tous les secteurs et thématiques d'activité sont admis, sous réserve que le projet témoigne de son caractère socialement innovant, et réponde à des besoins ou fragilités en matière d'insertion sociale et professionnelle, ou de lutte contre le décrochage scolaire, à Lyon.

### **Durée du projet**

Le projet doit devenir pérenne à l'expiration du soutien financier, et éventuellement en compétences et en nature, apporté par le Fonds pendant douze (12) à trente-six (36) mois.

## **III - Critères d'évaluation**

Les candidats et projets éligibles sont examinés selon les critères suivants.

### **Innovation sociale**

Le projet est fondé sur le diagnostic d'un ou de plusieurs besoins ou fragilités peu ou mal couverts, auxquels il propose une solution nouvelle ou améliorée au regard de l'offre existante.

### **Résultats et impacts sociétaux**

Le projet fait état de ses bénéfices directs pour le(s) public(s) concerné(s), et au-delà, d'impacts positifs de long terme pour la société.

La prise en considération de publics et territoires particulièrement fragiles ou défavorisés, par exemple dans les quartiers de la politique de la ville, est valorisée.

### **Ancrage partenarial et local**

L'implication de plusieurs partenaires opérationnels et financiers du projet est valorisée, sous réserve de leur pertinence.

Le projet s'inscrit dans l'écosystème local, et permet si possible la participation de diverses parties prenantes (habitants, associations et structures de l'économie sociale et solidaire, entreprises du secteur conventionnel, acteurs publics...).

Si applicable, l'achat ou le recours à des biens et services lyonnais sont valorisés.

### **Expertise et compétence**

A travers l'ensemble des développements argumentés dans la candidature, complétée des pièces jointes, le porteur de projet candidat démontre que lui et ses partenaires sont en capacité de respecter les indications et engagements prévus dans la candidature, ou de faire évoluer le projet si nécessaire, pour garantir l'atteinte de ses objectifs.

Ils ont ainsi prévu les modalités, outils et expertises appropriés pour cela ; y compris, le cas échéant, ceux dont ils ne disposent pas au moment de la candidature, et qui sont sollicités de la part du Fonds et de ses partenaires et mécènes.

### **Viabilité économique**

Le budget du projet, incluant le soutien demandé à Audacité, est équilibré, réaliste et diversifié. Le recours à des moyens humains bénévoles, internes ou externes, y est indiqué et valorisé financièrement en tant que contributions volontaires en nature.

Le budget du projet est cohérent avec le calendrier prévisionnel.

Le modèle économique général du projet prévoit sa pérennité et sa soutenabilité au terme du soutien accordé par Audacité.

### **Calendrier réaliste**

Les phases et étapes du développement du projet sont définies et séquencées le plus précisément possible. Les risques et incertitudes susceptibles d'affecter le déroulement de ce calendrier sont identifiés.

Le calendrier doit impérativement prévoir l'expérimentation du projet dans les douze (12) premiers mois suivant la signature de la convention avec Audacité.

### **Responsabilité environnementale**

Le projet prend en compte ses effets négatifs prévisibles sur l'environnement, et intègre des mesures permettant de prévenir, de réduire ou de compenser ces effets.

### **Contreparties**

Le candidat propose, pour le Fonds Audacité et ses mécènes et partenaires, des modalités d'association au suivi et au développement du projet ; et éventuellement, des contreparties au

soutien sollicité, dans le respect de la doctrine fiscale relative au mécénat, appropriées à la nature du projet : par exemple, des invitations à des événements, des interventions pour présenter le projet, des actions de mise en valeur (site internet, réseaux sociaux, presse...), etc.

## IV – Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est à remplir en ligne, sur la [plateforme Jotform](#).

Les pièces justificatives demandées en annexe sont à remettre en un seul envoi, sous format PDF, à l'adresse de courrier électronique suivante : [contact@fonds-audacite.fr](mailto:contact@fonds-audacite.fr)

En cas d'impossibilité, le dossier peut être déposé ou envoyé par courrier recommandé, avec accusé de réception, à l'adresse :

*Fonds de dotation Audacité  
Maison Lyon pour l'Emploi  
24, rue Etienne Rognon, 69007 Lyon*

Le Fonds Audacité se dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute incapacité matérielle du candidat à accéder aux pages Internet sur lesquels l'appel à projets est organisé, ou à envoyer son dossier par voie dématérialisée.

Le Fonds se réserve la possibilité d'entrer en contact avec le porteur de projet candidat afin de modifier ou compléter son dossier.

## V – Examen des candidatures

Les candidatures sont vérifiées par un comité interne au Fonds, réunissant des personnes disposant d'une expertise reconnue dans les domaines concernés par l'appel.

Ce comité est chargé d'effectuer une pré-sélection de projets parmi ceux considérés comme éligibles. Ses analyses sont réservées au comité de sélection, pour la suite de la procédure avec les projets retenus.

Le comité de sélection est formé du conseil d'administration, et de personnalités choisies parmi ses partenaires et mécènes, différentes à chaque session de sélection. Après examen séparé des candidatures pré-sélectionnées, le comité se réunit sur une journée, pour auditionner des personnes de l'équipe de chaque projet. Il délibère ensuite à huis clos sur les projets lauréats. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

La liste des projets lauréats est soumise au conseil d'administration pour adoption. Les résultats sont annoncés par courrier électronique à chacun des candidats, dans un délai de deux semaines après décision du conseil d'administration.

## **VI – Conventonnement**

Une convention est obligatoirement établie entre le Fonds Audacité et le porteur de projet candidat. Le soutien accordé au projet par le Fonds est conditionné à sa signature et à son entrée en application, dans les trois (3) mois suivant la validation par le conseil d'administration.

Cette convention définit un calendrier de soutien du projet par Audacité et ses mécènes et partenaires, indiquant les échéances et montants de soutien financier, ainsi que les modalités de suivi du projet (rendez-vous périodiques, visites sur place, modalités de communication et de mise en valeur, remise de rapports qualitatifs et financiers...).

### **EN SIGNANT CETTE CONVENTION LE PORTEUR DE PROJET S'ENGAGE À :**

- Développer le projet conformément aux informations présentées dans la candidature
- Utiliser le soutien accordé exclusivement pour la réalisation du projet lauréat
- Autoriser le Fonds à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats
- Mettre en valeur le soutien du Fonds sur l'ensemble des documents imprimés et digitaux, événements et activités liés au projet qui le permettent
- Garantir les meilleures conditions d'observation sur place et de suivi du projet
- Établir obligatoirement un rapport moral et financier final, et éventuellement des rapports intermédiaires si la convention le prévoit, faisant état de la conformité de la réalisation du projet et de l'utilisation du soutien accordé par Audacité
- Restituer les sommes effectivement perçues, et à renoncer aux sommes à verser ultérieurement, si les rapports exigés par le Fonds ne lui sont pas remis dans le délai prévu par la convention, ou si ces rapports montrent que le projet n'est pas réalisé dans les conditions attendues, ou encore dans tout cas de fraude avérée dans la candidature ou dans l'emploi du soutien accordé par le Fonds.

## **VII – Modalités de versement**

Les modalités de versement du soutien sont définies en fonction de la nature du projet, de son calendrier et des besoins du porteur de projet. Elles sont inscrites dans la convention conclue avec le Fonds, et conditionnées à la signature et à l'entrée en application de celle-ci.

Le principe retenu par le Fonds est celui d'un versement par échelonnements, respectant les modalités suivantes :

- 50% du montant accordé à la signature de la convention de partenariat
- 30% après réception et validation du rapport intermédiaire d'avancement du projet par le conseil d'administration
- Le solde de 20% après réception et validation du rapport final par le conseil d'administration.

Tous les rapports doivent être adressés au conseil d'administration dans un délai maximal de trois (3) mois après l'échéance inscrite dans la convention signée entre le Fonds et le candidat. Ils comprennent un compte-rendu qualitatif de l'action menée, un relevé de l'ensemble des dépenses et des recettes (objet de la prestation, le montant, la date de paiement, le nom du prestataire), et les justificatifs correspondants.

Si la nature du projet le justifie, le conseil d'administration peut exceptionnellement autoriser le versement du soutien selon des échéances et modalités différentes de celles prévues au présent article.

Les sommes versées par le Fonds et qui n'auraient pas été utilisées, feront l'objet d'un reversement au Fonds dans un délai de trois (3) mois au terme de la convention.

Les versements sont effectués par virement bancaire, sur le compte bancaire indiqué par le candidat dans les pièces justificatives.

## **VIII – Confidentialité et protection des données personnelles**

A compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges entre le Fonds et le candidat sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente.

Le candidat s'interdit toute utilisation du nom, ou de tout élément identifiant le Fonds Audacité, sauf accord écrit et préalable de ce dernier.

Le Fonds Audacité traite les données personnelles des candidats conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Informatique et Libertés »), et garantit que les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger ces données personnelles d'un accès non autorisé ou illégal, d'une perte accidentelle, d'une altération ou d'une destruction.



Le consentement éclairé du candidat porteur de projet est la base légale permettant le traitement des données. Ainsi lorsque le candidat décide de participer à l'appel à projets, le Fonds est amené à traiter de ses données personnelles afin d'administrer les candidatures.

Les données des candidats dont le projet n'est pas sélectionné à l'issue de l'appel à projets seront conservées trois ans après l'annonce des résultats des projets sélectionnés, puis supprimées. Les données relatives aux candidats de projets sélectionnés seront conservées cinq ans à compter du terme de la convention conclue avec le Fonds, puis supprimées.

Pour accéder à leurs données personnelles, les rectifier, mettre à jour ou supprimer, en limiter l'usage, s'opposer à leur traitement ou exercer leur droit de portabilité, il est possible de s'adresser au Fonds à l'adresse [contact@fonds-audacite.fr](mailto:contact@fonds-audacite.fr), ou par voie postale :

*Fonds de dotation Audacité  
Maison Lyon pour l'Emploi  
24, rue Etienne Rognon, 69007 Lyon*

Pour soulever une demande ou une plainte relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'appel à projets, le candidat peut saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le candidat est tenu de communiquer le présent règlement et la notice d'information relative aux données personnelles aux autres membres du projet, avant de renseigner leurs informations dans la candidature.

## **VIII – Propriété intellectuelle**

Les éléments contenus dans les dossiers de candidature protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans sa candidature, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit le Fonds Audacité contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers.

## IX – Modifications du règlement

Le Fonds peut annuler, reporter, écourter ou proroger tout ou partie de l'appel à projets pour toute raison valable, notamment en cas de force majeure ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues dans la participation au concours ou la sélection des lauréats.

Il se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement (date de clôture etc.) si les changements effectués sont justifiés par le souci de garantir bon déroulement de l'appel à projets, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le règlement est mis à disposition en permanence sur le site Internet du Fonds. Y sont indiqués sa date de validité, la version la plus récente faisant foi et remplaçant les dispositions des versions antérieures.

Si une ou plusieurs dispositions du règlement venaient à être déclarées non valides ou nulles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, ses autres dispositions resteraient en vigueur.